

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2024
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise AUTOMATISMES BOURBON HOLDING - SIREN : 499015238											
A - RÉSULTAT COMPTABLE							N clos le 31/12/2023		N-1 clos le 31/12/2022		
Ventes de marchandises			dont export et livraisons intracommunautaires		209		210				
Production vendue biens					215		214				
Production vendue services					217		218	129 900	39 900		
Production stockée							222				
Production immobilisée							224				
Subventions d'exploitation reçues							226				
Autres produits							230		30 000		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	129 900	69 900		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							234				
Variation de stock (marchandises)							236				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)							238				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)							240				
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier		immobilier		242	44 324	46 124			
Impôts, taxes et versements assimilés			(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243	667	244	23 063	4 966		
Rémunérations du personnel							250	50 000	30 000		
Charges sociales							252	44 010	15 324		
Dotations aux amortissements			dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI			255	254	2 699	2 699		
Dotations aux provisions							256				
Autres charges	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger				259		262	0	0		
	Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles				260						
Total des charges d'exploitation (II)							264	164 098	99 113		
1 - Résultat d'exploitation (I - II)							270	-34 198	-29 213		
Produits financiers					(III)		280	4 930	239 928		
Produits exceptionnels					(IV)		290				
Charges financières					(V)		294				
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes				(VI)	347	300		34		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles				(VI)	348					
Impôts sur les bénéfices					(VII)		306				
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)							310	-29 268	210 681		
B - RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2				312		314	29 268	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316				
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles						318				
	Provisions non déductibles						322				
	Impôts et taxes non déductibles						324	6 226			
	Divers dt intérêts excédentaires		247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC		248	330				
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier			(Part de loyers de réintégration)		249	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997			
Déductions	Entreprise nouvelle		986	Zone franche urbaine		987			342		
	Reprise d'entreprise en difficulté		981	Jeune entreprise innovante		989					
	Zone restruct. défense		127	Zone revitalisation rurales		138					
	Bassins d'emploi à redynamiser		991	Investissements et souscriptions outre-mer		344					
	ZFANG 44 quaterdecies		345								
	Bassins urbains à dynamiser – BUD		992	Zone de développement prioritaire		993					
	Dont divers	Créance report en arrière du déficit				346			350		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)				643					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)				645					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				647					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				648					
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641					
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990							
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649							
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs					Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352		354	23 042	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)							356				
Déficits antérieurs reportables					330 528				360		
Résultat fiscal après imputation des déficits					Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370		372	23 042	

Signé électroniquement le 20/06/2024 par
Philippe RUBIO

AUTOMATISMES BOURBON HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 541 000 euros
Siège social : 61 T RUE MARTHE BACQUET
CAMBAIE
97460 ST PAUL
499 015 238 RCS ST DENIS

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 mai 2024

Exercice clos le 31 décembre 2023

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la gérance ou au contrôle de notre Société.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 01.01.2023 sont les suivants :

Développement du chiffre d'affaires..

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 129 900 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 44 324 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 23 063 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 50 000 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 44 010 euros.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 2 699 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 164 098 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 34 198 euros.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde ainsi par perte de - 29 267,72 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître perte de - 29 267,72 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	- 29 267,72 euros
Report à nouveau antérieur :	686 699,30 euros
Solde	657 431,58 euros
Des sommes distribuables s'élevant ainsi à	657 431,58 euros
A titre de dividende aux associés Soit 175,60 euros par part	95 000 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à 562 431,58 euros	562 431,58 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 95 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes serait effectué avant le 01.09.2024.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Il est par ailleurs rappelé aux associés qui ont le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par eux-mêmes, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
31/12/2022	170 000		
31/12/2021	170 000		
31/12/2020	80 000		
31/12/2019	60 000		

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

GÉRANCE ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Rémunération de la gérance

Nous vous proposons aussi de bien vouloir approuver la rémunération allouée à la gérance au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à ST PAUL
Le 31.05.2024

Philippe RUBIO
Gérant

Signé électroniquement le 20/06/2024 par
Philippe RUBIO

 Signed with
universign



AUTOMATISMES BOURBON HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 541 000 euros
Siège social : 61 T RUE MARTHE
BACQUET CAMBAIE
97460 ST PAUL
499 015 238 RCS ST DENIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 mai 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à - 29 267,72 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	- 29 267,72 euros
Report à nouveau antérieur :	686 699,30 euros
Solde	657 431,58 euros
Des sommes distribuables s'élevant ainsi à	657 431,58 euros
A titre de dividende aux associés Soit 175,60 euros par part	95 000 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à 562 431,58 euros	562 431,58 euros

Vote de l'AGO du 31.05.2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

Signé électroniquement le 20/06/2024 par
Philippe RUBIO

 Signed with
universign



AUTOMATISMES BOURBON HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 541 000 euros
Siège social : 61 T RUE MARTHE BACQUET
CAMBAIE
97460 ST PAUL
499 015 238 RCS ST DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 31 mai,

A 11 heures,

L'associé unique de AUTOMATISMES BOURBON HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 541 000 euros, divisé en 541 parts de 1 000 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 61 T RUE MARTHE BACQUET CAMBAIE 97460 ST PAUL.

Est présent :

Monsieur Philippe RUBIO, titulaire de 541 parts sociales en pleine propriété,

seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe RUBIO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à - 29 267,72 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	- 29 267,72 euros
Report à nouveau antérieur :	686 699,30 euros
Solde	657 431,58 euros
Des sommes distribuables s'élevant ainsi à	657 431,58 euros
A titre de dividende aux associés Soit 175,60 euros par part	95 000 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à 562 431,58 euros	562 431,58 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 95 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué avant le 01.09.2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 50 000 euros. En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant.

Il percevra la même rémunération pour l'exercice 2024. Et les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Philippe RUBIO

Signé électroniquement le 20/06/2024 par
Philippe RUBIO

 Signed with
universign



1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2024

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC.FR

Désignation de l'entreprise AUTOMATISMES BOURBON HOLDING - SIREN : 499015238						Néant ☐					
Durée de l'exercice en nombre de mois 12						Durée de l'exercice précédent 12					
				Exercice N clos le 31/12/2023		Exercice N-1 clos le 31/12/2022					
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial			010		012					
	Immobilisations incorporelles - Autres			014	26 991	016	8 539	18 452	21 151		
	Immobilisations corporelles			028		030					
	Immobilisations financières (1)			040	1 086 969	042		1 086 969	1 086 969		
	TOTAL I (5)			044	1 113 960	048	8 539	1 105 421	1 108 120		
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production			050		052					
	Stocks marchandises			060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066					
	Créances (2) clients et comptes rattachés			068		070					
	Créances autres (3)			072	150 134	074		150 134	267 565		
	Valeurs mobilières de placement			080		082					
	Disponibilités			084	91 264	086		91 264	13 681		
	Charges constatées d'avance			092		094			16 675		
	TOTAL II			096	241 397	098		241 397	297 921		
TOTAL GENERAL (I + II)				110	1 355 357	112	8 539	1 346 819	1 406 041		
PASSIF								Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel					120		541 000	541 000		
	Ecart de réévaluation					124					
	Réserve légale					126		54 100	54 100		
	Réserves réglementées					130					
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)					131					
	Report à nouveau					134		686 699	530 118		
	Résultat de l'exercice					136		-29 268	210 681		
	Subventions d'investissement					137					
	Provisions réglementées					140					
	TOTAL I					142		1 252 532	1 335 899		
Provisions pour risques et charges					TOTAL II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156			101		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164					
	Fournisseurs et comptes rattachés					166		1 925	3 853		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)					169	7 944	25 422			
	Comptes courants d'associés					173		89			
	Autres dettes					175		66 851	66 189		
	Produits constatés d'avance					174					
	TOTAL III					176		94 287	70 142		
TOTAL GENERAL (I + II + III)						180		1 346 819	1 406 041		
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182				
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184				

Signé électroniquement le 20/06/2024 par
Philippe RUBIOSigned with
universign